

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Date de la convocation :

26 mars 2024

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. - FOVEZ A. - M^{me} DELAVAL MF. - BILLOIR R. - M^{me} MORELLE V. - DENOYELLE M. - M^{me} BRENDLER L. - M^{me} RUELLE N.- M. DUQUESNOY A.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : NIEUWJAER M. – DECEUNINCK R. – M^{me} SOURDEAU A. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} LEROY R. – M^{me} BONNET M.

Procurations :

M^{me} FROMONT V pour M^{me} DELAVAL MF.
M^{me} SOURDEAU A. pour M. FOVEZ A.
M. DECEUNINCK R. pour M. DENOYELLE M.
M. NIEUWJAER M. pour M. BILLOIR R.

Secrétaire de séance : M^{me} MORELLE V.

OBJET : Mairie – recrutement de la maîtrise d'œuvre.

En date du 22 février 2024, une consultation a été lancée sur la plateforme des marchés publics, suite à l'autorisation donnée à M. le Maire par délibération N°2023/006 du 27 février 2023.

Objet de la consultation :

Marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition et construction de la mairie ainsi que le réaménagement des espaces publics à Villers-en-Cauchies.



Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) était disponible sur le profil acheteur de la commune (plateforme « marchespublics596280 »). Date limite de remise des plis fixée au 29/03/2024.

Trois candidats ont été sollicités à savoir :

- Les Murs ont des Plumes Architectes – Valenciennes
- Atelier d'Architecture LEMPEREUR – Cambrai
- AVALONE Architectes – Cambrai

L'offre du cabinet Atelier architecture LEMPEREUR est jugée offre irrégulière au titre de l'Article L2152-2 du code de la commande publique.

Suite à la négociation engagée avec les 2 candidats restants, deux nouvelles offres ont été remises et analysées selon les critères de jugement :

- Le prix des prestations – 50 %
- La valeur technique – 50 %

Critère n°1 : le prix des prestations – 50 %.

Entreprise	Prix HT	Critère Prix Noté sur 50	Classement
Gpt AVALONE ARCHITECTES	85 675,00 €	50	1
LES MURS ONT DES PLUMES ARCHITECTES	89 750,00 €	47,73	2

Critère n°2 : la valeur technique – 50 %

Entreprise	NOTE (/50)	Classement
Gpt AVALONE ARCHITECTES	45,59	1
LES MURS ONT DES PLUMES ARCHITECTES	35	2

Après examen des critères de sélection des offres (cf. tableau ci-dessous), M. le Maire propose de retenir l'offre du **Groupement AVALONE Architectes**.

Entreprise	Note « Prix » (/50)	Note «Valeur technique» (/50)	Note GLOBALE	Classement
Gpt AVALONE ARCHITECTES	50	45,59	95,59	1
LES MURS ONT DES PLUMES ARCHITECTES	47,73	35	82,73	2

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de/d' :

- Retenir l'offre du groupement AVALONE Architectes pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie. Coût de la mission : mission de base 66 725.00 € HT et 18 950.00 € HT missions complémentaires.
- Autoriser M. le Maire à solliciter des subventions pour faire aboutir ce dossier.



- Autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents afférents à ce dossier.

<p>POUR : 12 voix</p> <p>-M. DUEZ P. -M. FOVEZ A. -M^{me} DELAVAL MF. -M. BILLOIR R. -M^{me} MORELLE V. -M. NIEUWJAER M.* -M. DENOYELLE M. -M. DECEUNINCK R.* -M^{me} SOURDEAU A.* -M^{me} FROMONT V.* -M^{me} RUELLE N. -M^{me} BRENDLER L. * par procuration</p>	<p>CONTRE : --</p>	<p>NUL : --</p>	<p>ABSTENTION : 1 voix</p> <p>-M. DUQUESNOY A.</p>
---	---------------------------	------------------------	---

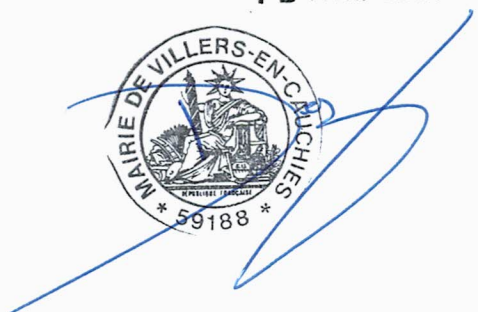
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme,
 VILLERS-EN-CAUCHIES, le 12 avril 2024.

Le Maire,
 Pascal DUEZ

La Secrétaire de séance,
 Véronique MORELLE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le **12 AVR. 2024**
 Et de la publication sur le site internet de la commune le **12 AVR. 2024**



*En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*